

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère : Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller : Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 11 octobre 2016 et séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'octobre 2016
- 1.4 Rapport du maire sur la situation financière
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2016-400 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nomingue
- 1.6 Association Développement Nomingue, nomination d'un représentant
- 1.7 Frais de dossier – vente pour non-paiement de taxes
- 1.8 Don à l'École du Méandre
- 1.9 Transferts budgétaires
- 1.10 Entériner la mesure disciplinaire, employé numéro 20-0004
- 1.11 Réforme du réseau de la santé et des services sociaux - projet OPTILAB

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en incendie révisé, adoption du plan de mise en œuvre local

3 TRANSPORTS

- 3.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - modification à la demande d'aide financière
- 3.2 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 3.3 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour modifier la vitesse permise sur la Route 321, à l'entrée sud du village

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Budget 2017 – Entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu
- 4.2 Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure, matricule 2331-48-8550
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2012-354-4 modifiant certaines dispositions de l'article 14 *Nuisances* du règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2016-2017
 6.2 Entériner l'embauche de madame Manon Brassard, à titre de préposée à la bibliothèque
 6.3 Point d'information
 Bureau d'accueil touristique de Nominique – bilan de la saison 2016

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
 7.2 Service des travaux publics
 7.3 Service de l'urbanisme
 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2016.11.238
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2016.11.239
Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 11 octobre 2016 et
séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux :

- séance ordinaire du 11 octobre 2016 avec correction à la résolution 2016.10.220 *Aide financière pour la formation de pompiers volontaires*, à l'avant dernier *Considérant*, on devra y lire « la formation de trois pompiers » au lieu de « la formation de deux pompiers »; et
- séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2016.11.240
Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2016 selon

o la liste des chèques totalisant	620 838,73 \$
o les prélèvements totalisant	<u>12 858,33 \$</u>
Pour un GRAND TOTAL de	633 697.06 \$

ADOPTÉE

1.4

Rapport du maire sur la situation financière

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens de Nomingue, membres du conseil, gestionnaires de la Municipalité.

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai le privilège de vous présenter le rapport de la situation financière de la municipalité de Nomingue. Ce rapport sera publié dans les médias, sur le site Web de la Municipalité et disponible sur demande au bureau municipal.

Permettez-moi d'abord de remercier tout le personnel de la municipalité de Nomingue pour leur excellent travail et le souci d'un travail bien fait au moindre coût possible.

Pour ce rapport financier, mes remerciements s'adressent plus particulièrement à la direction de la Municipalité et à notre service de comptabilité qui fait, année après année, un travail sans reproche.

Le vérificateur mentionne dans son rapport « à notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Nomingue et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Le surplus de l'exercice 2015 était 77 322 \$. L'administration municipale prévoit un surplus de 87 469 \$ pour l'exercice financier 2016.

Voici la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$, conclus par la Municipalité, dans les douze derniers mois. La liste détaillée est disponible au bureau municipal, sur demande.

Fournisseurs	Montant
Charette Auto Électrique enr.	44 652,87 \$
Construction Raynald Tisseur	112 770,75 \$
Déneigement Jorg Inc.	614 816,63 \$
Multi-Routes	29 476,72 \$
Municipalité de Lac-des-Écorces	48 919,69 \$
Recyclage Jorg Inc.	548 351,34 \$

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil en 2016 sont comme suit :

	Traitement	Allocation de dépenses (non imposable)	Total
Maire	17 200 \$	8 892 \$	26 712 \$
Maire suppléant	7 013 \$	3 507 \$	10 520 \$
Conseillers(ères)	5 928 \$	2 964 \$	8 892 \$

Plusieurs projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2016 sont déjà réalisés, pensons aux travaux de réfection d'une partie des chemins des Geais-Bleus, des Bouleaux, des Ormes et de la rue des Merisiers, des réparations sur la piste cyclable, de l'aménagement d'un accès de canot et de kayak à la rivière Saguy. Quant aux travaux de réaménagement des bureaux, ils débuteront dans les prochaines semaines.

En outre, d'autres projets se sont concrétisés au cours de l'année, notamment : l'adoption d'une politique d'atténuation de la vitesse, la continuité des Samedis du Hameau, le Festival de la Rouge, l'abolition du poste de directeur général adjoint et la création du poste de directrice des finances et de projets, l'achat d'un nouveau logiciel comptable, la vente pour non-paiement de taxes, la procédure pour demandes et soirée de remise de

dons, l'ajout de journées d'ouverture de l'écocentre mobile, la révision du Schéma d'aménagement et celle du Schéma de couverture de risques en incendie qui sont en cours, l'appui à l'Association Développement Nomingue pour des projets de développement économique; la relance du comité Bon voisin Bon œil, l'embauche d'un préventionniste, la soirée Hommage aux bénévoles, les travaux de réfection sur le chemin des Aigles et le contrôle des chiens errants.

Quant au budget 2017, nous analyserons les propositions et ferons des choix en fonction de la capacité de payer des citoyens de Nomingue, tout en tentant de maintenir le taux de taxation le plus bas possible.

Nous porterons une attention particulière à différents projets, dont entre autres :

- La finalisation d'une Politique municipale amie des Aînés et d'une Politique familiale municipale.
- Le suivi de l'ADN
- La poursuite de l'entretien du réseau routier
- Le maintien du bureau d'accueil touristique
- La réparation de la piste cyclable le P'tit Train du Nord
- L'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et certains immeubles résidentiels
- La collecte des matières organiques (compostage) qui débutera à l'automne
- La recherche constante et soutenue de subventions
- Politique concernant l'épandage d'abat-poussière
- Réfection de la patinoire

Différents projets seront analysés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dont notamment : l'amélioration d'infrastructures d'eau potable et de voirie, soit sur les chemins des Grives, de l'Aubépine, du Tour-du-lac et Beaubien, ainsi que la mise sur pied d'un site pour le dépôt des neiges usées.

Conformément à la loi, une séance extraordinaire aura lieu le 20 décembre 2016, à 19 h en vue d'adopter le budget 2017 et le programme des immobilisations de la Municipalité et à laquelle vous êtes cordialement invités.

Au nom du conseil municipal, nous nous engageons à faire profiter tous les nominguois et nominguoises des services et des avantages de vivre à Nomingue, ceci en vous assurant d'une gestion budgétaire rigoureuse. Nous vous invitons à vous tenir informés des activités organisées dans notre communauté, d'y participer et si possible devenir bénévole pour ces mêmes activités.

Georges Décarie
Maire de Nomingue
Le 14 novembre 2016

Résolution 2016.11.241

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le texte du rapport du maire sur la situation financière sera publié dans un journal local.

ADOPTÉE

1.5

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2016-400 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nomingue

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur à la municipalité de Nomingue;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la Municipalité.

Le montant maximal autorisé par dépense ou contrat est de 25 000 \$.

Le conseil municipal délègue également au directeur général le pouvoir d'autoriser l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27).

Le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal délègue à la directrice des finances et de projets, à l'adjointe exécutive à la direction générale et mairie, au directeur du Service de l'urbanisme et à la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le pouvoir d'autoriser les dépenses en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de leurs services respectifs.

Le montant maximal autorisé est de 2 500 \$, par dépense.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des travaux publics, le pouvoir d'autoriser les dépenses en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de son service et de passer des contrats.

Les montants maximaux autorisés sont :

5 000 \$, par dépense courante ou contrat;

7 500 \$, pour des travaux de réparation d'aqueduc ou de chemin;

10 000 \$ pour des réparations urgentes sur la machinerie, après entente avec le directeur général et en son absence, avec le maire ou, en l'absence du maire, avec le maire suppléant.

Les dépenses de voirie incluent les frais liés à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14),

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal délègue au directeur du Service de la sécurité incendie, au directeur adjoint du Service de la sécurité incendie et au capitaine du Service de la sécurité incendie et responsable du Service de premiers répondants, le pouvoir d'autoriser les dépenses en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien du service.

Le montant maximal autorisé est de 2 500 \$.

Le directeur du Service de la sécurité incendie, ou son remplaçant, est aussi autorisé à faire une demande d'assistance pour le combat des incendies à une autre municipalité.

ARTICLE 6 :

Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 2009-328 et ses amendements ainsi que toutes réglementations ou propositions incompatibles et leur amendement avec les présentes.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance du quatorzième jour du mois de novembre deux mille seize (14 novembre 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 11 octobre 2016
Adoption : 14 novembre 2016
Avis public : 17 novembre 2016

Résolution 2016.11.242

Adoption du règlement numéro 2016-400 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-400 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2016.11.243

Association Développement Nominique, nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Robert Charette à titre d'administrateur pour siéger au conseil d'administration de l'Association Développement Nominique;

CONSIDÉRANT que suite à sa démission, un poste d'administrateur municipal est à pourvoir;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets, à titre d'administrateur municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'Association Développement Nominique, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

La présente résolution annule la résolution 2016.06.124.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2016.11.244

Frais de dossier – vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que le Code municipal permet aux municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que dorénavant, la Municipalité se prévaut de cette méthode de recouvrement;

CONSIDÉRANT les frais de préparation des dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU qu'un montant de cent dollars (100 \$) sera ajouté à tout dossier soumis à la vente pour non-paiement de taxes, pour couvrir les frais de préparation de dossier.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2016.11.245

Don à L'École du Méandre

CONSIDÉRANT la demande de publicité reçue de l'École du Méandre pour le financement du voyage à New York des élèves du 3^e secondaire;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner le don accordé à l'École du Méandre, au montant de cent dollars (100 \$), pour une publicité dans le « passeport régional ».

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2016.11.246**
Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (29 990 \$).

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2016.11.247**
Entériner la mesure disciplinaire, employé numéro 20-0004

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire imposée par le directeur général à l'employé numéro 20-0004;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la mesure disciplinaire donnée à l'employé numéro 20-0004 par le directeur général, tel qu'expliqué dans la lettre du 9 novembre 2016.

ADOPTÉE

1.11 **Résolution 2016.11.248**
Réforme du réseau de la santé et des services sociaux - projet OPTILAB

Monsieur Sylvain Gélinas se retire de la décision déclarant être un employé du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux, entend mettre en place le projet OPTILAB visant la réorganisation des services d'analyse de biologie médicale de l'ensemble du territoire du Québec, en onze (11) centres de laboratoires médicaux;

CONSIDÉRANT que le projet OPTILAB vise notamment la centralisation des laboratoires médicaux de l'Hôpital de Mont-Laurier et du Centre de services de Rivière-Rouge vers le laboratoire serveur de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé;

CONSIDÉRANT qu'il est impensable que nos établissements régionaux puissent fonctionner de façon optimale et offrir un service de qualité à la population sans leur propre laboratoire médical permettant d'obtenir rapidement des rapports d'analyse et, dans certaines circonstances, de sauver des vies;

CONSIDÉRANT que le transport d'échantillons pour analyse peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyses et dans les traitements, et qui plus est, obligerait les patients à reprendre leurs examens;

CONSIDÉRANT que la population québécoise est en droit de s'attendre à avoir et se faire garantir un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce projet aura pour conséquence directe une perte de la proximité des services à la population ainsi qu'une perte de nombreux emplois en technologie médicale et la délocalisation d'un certain nombre de travailleurs pour toute la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue demande au gouvernement du Québec de reconsidérer sa position sur le déploiement de la réforme OPTILAB et de maintenir les services d'analyse de biologie médicale dans les régions, comme c'est le cas actuellement, et ce, afin de maintenir des services de qualité à proximité de la population et pour l'économie des régions.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2016.11.249

Schéma de couverture de risques en incendie révisé, adoption du plan de mise en œuvre local

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités doivent déterminer et adopter les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT les objectifs de protection optimale révisés pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qui ont été déposés et adoptés au Conseil de la MRC du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre locale révisé de la Municipalité, développé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, et désignant les actions à entreprendre au cours des cinq prochaines années dans l'optique de se conformer aux objectifs de protection optimale définis au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les objectifs de protection définis dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

QUE le conseil adopte le plan de mise en œuvre local quinquennal de la Municipalité qui sera intégré en annexe au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2016.11.250
Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - modification à la demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'amélioration du chemin des Grives et du chemin de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT les recommandations du député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, et la confirmation d'une aide financière de vingt-quatre-mille dollars (24 000 \$), par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin de l'Aubépine, soit l'insertion d'un ponceau, n'ont pu être faits, puisque le chemin et le pont où la circulation devait être détournée sont fermés;

CONSIDÉRANT que durant l'été, nous avons dû effectuer des travaux d'urgence sur le chemin des Aigles, suite aux pluies diluviennes du mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux n'étaient pas prévus au budget;

CONSIDÉRANT que suite à cette situation, les travaux prévus sur le chemin des Grives n'ont pas été faits non plus;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier notre demande d'aide financière afin d'y inclure le chemin des Aigles en lieu et place des chemins des Grives et de l'Aubépine.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2016.11.251
Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration à faire sur le chemin Beaubien, notamment le remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient être admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Nominingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la présente demande.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2016.11.252

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour modifier la vitesse permise sur la Route 321, à l'entrée sud du village

CONSIDÉRANT que sur la Route 321, en provenance de Rivière-Rouge, la vitesse permise est de 90km/h, que cette vitesse diminue à 70 km/h entre le chemin des Huarts et le pont Perreault, que la vitesse remonte ensuite à 90 km/h jusqu'à l'entrée du village et qu'elle diminue ensuite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT que l'accès au débarcadère du Grand lac Nominingue, par le chemin des Pommiers, est situé au début de la zone de 90 km/h et qu'en période estivale les plaisanciers doivent s'y enregistrer avant de mettre leur embarcation sur un des plans d'eau de la Municipalité, ce qui amène une circulation accrue dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la présence fréquente d'animaux sauvages (chevreuils, dindons et outardes), entre le pont Perreault et l'entrée du village, dû à la présence du club de golf de Nominingue;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de réduire la vitesse à 70 km/h, sur la portion de la Route 321, entre la zone de 50km/h à l'entrée sud du village jusqu'au pont Perreault, pour la sécurité des usagers ainsi que pour l'harmonisation de la limite de vitesse dans ce secteur.

Que copie de la présente soit transmise à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2016.11.253

Budget 2017 – Entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue fait partie, avec les municipalités de Kiamika, Lac Saint-Paul et Lac-des-Écorces d'une entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2017 par la municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que selon l'entente, la quote-part annuelle de chaque municipalité est établie en fonction des dépenses réelles réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le budget 2017 de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu, au montant de cent cinquante-deux mille cinquante dollars (152 050 \$).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2016.11.254

Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer des équipements de récupération des matières recyclables et de compostage dans différents lieux publics sur le territoire, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à présenter, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales.

Il est de plus résolu que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pertinents au projet.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2016.11.255

Dérogation mineure, matricule 2331-48-8550

CONSIDÉRANT la demande de dérogation #2016-06 du propriétaire du 4374, chemin des Faucons (matricule 2331-48-8550), pour autoriser un empiètement du garage de 0,43 mètre dans la marge avant de sa propriété, tel que montré au plan # 9555-C, préparé par Denis Robidoux, arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 19 octobre 2016;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 4374 chemin des Faucons (matricule 2331-48-8550) pour l'empiètement du garage de 0,43 mètre dans la marge avant de sa propriété.

ADOPTÉE

5.2

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2012-354-4 modifiant certaines dispositions de l'article 14 *Nuisances* du règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux

ATTENDU que le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux, interdit la présence de chiens, en laisse ou non, dans les parcs de la Municipalité;

ATTENDU que suite à de nombreuses demandes, il y a lieu de permettre la présence de chiens dans le Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 11 octobre 2016;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14 *Nuisances* du règlement numéro 2012-354 est modifié par le remplacement du paragraphe c) par le suivant :

- c) La présence d'un chien, en laisse ou non, sur une plage publique ou dans les parcs de la Municipalité, à l'exception du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal, où la présence de chiens sera permise, à condition toutefois qu'il soit accompagné de son gardien, qu'il soit porté ou conduit au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 1,5 mètre et que son gardien veille à ramasser ses excréments.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominougue, lors de sa séance tenue le quatorzième jour de novembre deux mille seize (14 novembre 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 11 octobre 2016
Date d'adoption : 14 novembre 2016
Avis public : 17 novembre 2016

Résolution 2016.11.256

Adoption du règlement numéro 2012-354-4 modifiant certaines dispositions de l'article 14 *Nuisances* du règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-354-4 modifiant certaines dispositions de l'article 14 *Nuisances* du règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux, tel que présenté.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2016.11.257

Location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer, de nouveau durant l'hiver, un bâtiment au parc Hervé-Desjardins pour les utilisateurs de la glissade;

CONSIDÉRANT les prix obtenus et les disponibilités budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner la location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2016-2017, et d'autoriser un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$), plus les taxes applicables, pour la location, le transport et les frais d'installation.

ADOPTÉE

6.2 **Résolution 2016.11.258**
Entériner l'embauche de madame Manon Brassard, à titre de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de préposée à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Manon Brassard, à titre de préposée à la bibliothèque, à compter du 5 novembre 2016, ayant un statut d'employée temporaire, et selon les conditions de l'article 4.09 b) de la convention collective.

Après la période d'essai prévue à la convention collective, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.3 **Point d'information**
Bureau d'accueil touristique de Nominique – bilan de la saison 2016

MADAME CAROLE TREMBLAY informe sur le bilan de la saison 2016 du bureau d'accueil touristique de Nominique.

La saison se termine avec un total de 2900 visiteurs alors qu'en 2015, 2992 visiteurs ont été enregistrés, soit une diminution de 3,2% de l'achalandage par rapport à l'an passé.

Pour la période du 20 juin au 5 septembre 2016, il y a eu 2613 visiteurs comparativement à 2701 pour la même période en 2015.

La prolongation de la période d'ouverture des fins de semaine, à partir de la fête du Travail jusqu'à la fête de l'Action de grâce, a permis à 287 visiteurs de profiter du service, comparativement à 291 visiteurs en 2015.

7 **Dépôt des rapports**

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2016 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en octobre 2016 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'octobre 2016.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'octobre 2016, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2016.11.259
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN
ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.